

Ville de Monthey
Urbanisme, Bâtiments & Constructions
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1
T. 024 475 76 02
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :
Bulletin officiel No 36 du 09.09.2022
Piliers du 09.09.2022
au 09.10.2022

Monthey, le 7 septembre 2022

Commune de Monthey Avant-projet de révision globale du PAZ et du RCCZ
--

Les récentes révisions de loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale d'application de la LAT (LcAT) amènent la Commune de Monthey à revoir sa stratégie territoriale et anticiper son développement, afin de répondre aux besoins prévisibles pour les 15 années à venir. Dans cette optique, la Commune de Monthey doit définir un périmètre d'urbanisation (PU) et réviser son plan d'affectation des zones (PAZ) ainsi que son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Conformément à l'article 33, alinéas 1 et 1bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), le Conseil Municipal de la ville de Monthey soumet à l'information publique durant trente jours à partir de la présente publication l'avant-projet de révision globale du plan d'affectation de zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » durant les heures d'ouverture officielles, soit du lundi au vendredi de 09.00 à 11.00 et de 14.00 à 16.00, ou sur rendez-vous. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville de Monthey ([Aménagement du territoire - Ville de Monthey](#)).

Une information citoyenne aura lieu le mardi 13 septembre 2022 à 19.00 et le mardi 20 septembre 2022 à 19.00, au Théâtre du Crochetan.

Les observations ou propositions éventuelles peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal ou à l'adresse suivante ubc@monthey.ch dans les trente jours dès la présente publication.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE